

ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRELANDE DU NORD

I.01. Introduction

Année d'adhésion à la Convention : 1984

Organisation(s) ou institution(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport

- Département pour la culture, les médias et le sport ; Division de l'architecture et de l'environnement historique

I.02. Identification des biens culturels et naturels

Etat des inventaires nationaux

- Inventaires, établis aux niveaux national, régional et local, ont été utilisés comme base pour sélectionner les sites

I.03. Liste indicative

- Première Liste indicative soumise en 1986
- Révision soumise en 1999
- La responsabilité revient au gouvernement central, qui prépare le dossier en collaboration avec le gouvernement régional, basé sur des propositions des autorités locales, de groupes spécialisés, de particuliers et de la consultation avec le public

I.04. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Propositions d'inscription

- Les propositions d'inscription sont placées sous la responsabilité du gouvernement central. Elles sont préparées en collaboration avec le gouvernement régional/local, des consultants/experts, les gestionnaires ou propriétaires de sites, les agences gouvernementales
- Motivations derrière la proposition d'inscription : conservation, honneur/prestige, travail en partenariat, lobbying/pressions politiques, augmentation des ressources financières;
- Difficultés rencontrées : ressources en personnel inadéquates, pressions liées au développement, nature des sites nouvellement proposés

Inscriptions

- 21 sites culturels : *Cathédrale et château de Durham* (1986) ; *Gorge d'Ironbridge* (1986) ; *Parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains* (1986) ; *Stonehenge, Avebury et sites associés* (1986) ; *Palais de Blenheim* (1987) ; *Ville de Bath* (1987) ; *Mur d'Hadrien* (1987, extension en 1997)¹ ; *Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite* (1987) ; *Tour de Londres* (1988) ; *Cathédrale, abbaye Saint-Augustin et église Saint-Martin à Cantorbéry* (1988) ; *Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg* (1995) ; *Maritime Greenwich* (1997) ; *Coeur néolithique des Orcades* (1999) ; *Ville historique de St George et les fortifications associées, aux Bermudes* (2000) ; *Paysage industriel de Blaenavon* (2000) ; *Usines de la vallée de la Derwent* (2001) ; *New Lanark* (2001) ; *Saltaire* (2001) ; *Jardins botaniques royaux de Kew* (2003) ; *Liverpool – Port marchand* (2004)²;
- 5 sites naturels : *Chaussée des Géants et sa côte* (1986) ; *Île de St Kilda* (1986, extension en 2004³) ; *Île d'Henderson* (1987) ; *Îles de Gough et Inaccessible* (1995, extension en 2004) ; *Littoral du Dorset et de l'est du Devon* (2001)

Avantages de l'inscription

- Conservation, honneur/prestige, travail en partenariat, gestion des sites, sensibilisation

I.05. Politique générale et législation pour la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel

Législation spécifique

- La législation pour la protection du patrimoine culturel et naturel existe aux niveaux national, régional et local
- Plans de gestion requis pour tous les sites du patrimoine mondial (complétés pour 20, existant dans une première version pour 3, en préparation pour 3 autres)
- Un nouveau système de protection du patrimoine est en préparation

Autres conventions

Convention de Londres (1969), Convention de l'UNESCO (1970), Convention de Grenade (1985), Convention de La Valette (1992), Convention de Ramsar (1971), CITES (1973), Convention de Bonn (1979), Convention de Berne (1979), Convention de Bâle (1989), Convention sur la diversité biologique (1992)

¹ Devenu *Frontières de l'Empire romain* en 2005, site en série avec l'Allemagne.

² Aussi : *Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon* (2006).

³ Deuxième extension en 2005.

Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

Des provisions ont été ajoutées dans la législation nationale du Royaume-Uni /mise en oeuvre par action du gouvernement quand nécessaire

I.06. Statut des services de protection, de conservation et de présentation

Organisations et communautés locales participant à la protection et à la conservation

- Angleterre : English Heritage, English Nature, Environnement Agency, Countryside Agency, autorités locales
- Ecosse : Historique Scotland, Scottish Executive Rural Affairs Departement, Royal Commission on Ancient et Monuments historiques of Scotland, Scottish Natural Heritage, autorités locales
- Pays de Galle : Cadw, Royal Commission on Ancient et Historique Monuments for Wales, autorités locales
- Irlande du Nord : Environnement and Heritage Service, Departement of the Environnement
- Isle of Man : Manx National Heritage
- Jersey : Jersey Environnement Departement, Jersey Heritage Trust ; UK Overseas territories Conservation Forum (UKOTCF)
- The Joint Nature Conservation Committee
- La conservation du patrimoine n'est pas institutionnellement intégrée en Angleterre, en Ecosse et au Pays de Galle, alors qu'il est intégré en Irlande du Nord et dans les territoires dépendants de la Couronne
- Le secteur privé, les communautés locales et les ONG sont aussi impliqués

I.07. Etudes scientifiques et techniques, et recherche

- Plusieurs rapports de suivi et d'évaluation, études et revues méthodologiques, études techniques sur la sauvegarde des sites du patrimoine, la gestion, le tourisme durable etc avec quelques études spécifiques au patrimoine mondial

I.08. Ressources financières

Ressources nationales et assistance internationale, collecte de fonds

- Financement des sites du patrimoine mondial : national et des contributions des autorités locales/régionales, ONG, secteur privé, propriétaires de sites, financement par un système de lotterie
- L'Etat partie n'a pas contribué à la création d'associations pour la collecte de fonds;
- Plusieurs contributions supplémentaires ont été versées – mais pas nécessairement au Fonds du patrimoine mondial

I.09. Formation

Formation professionnelle et institutionnelle

- Des besoins en matière de formation pour la protection des sites du patrimoine mondial ont été identifiés

- Le personnel a reçu une formation concernant le patrimoine
- Etant donné le large éventail d'institutions de formation, aucune institution n'a été citée

I.10. Coopération internationale

- Coopération pour la protection du patrimoine mondial sur le territoire d'autres Etats parties : accords bilatéraux et multilatéraux, organisation et/ou participation à des ateliers et séminaires internationaux de formation, dissémination d'information, soutien financier, experts
- Mesures de prévention de dommages au patrimoine mondial sur le territoire d'autres Etats parties : participation à d'autres programmes de l'ONU
- Le jumelage est envisagé par un certain nombre de sites au Royaume-Uni

I.11. Information, sensibilisation et éducation

Information et sensibilisation aux niveaux local, régional, national ou international

- La promotion des sites du patrimoine mondial est entreprise aux niveaux national, régional et local à travers des publications, cartes postales, internet, timbres, médailles et initiatives locales
- La présentation et la sensibilisation du public sont inadéquates – le gouvernement s'efforce de trouver une solution pour les améliorer
- Education à la protection du patrimoine mondial : des programmes spécifiques avec les écoles locales sont organisés par certains sites du patrimoine mondial, organisation d'un séminaire éducatif sur le patrimoine mondial
- Le patrimoine mondial ne s'inscrit pas dans un cursus national pour l'enseignement du primaire et du Deuxièmeaire, mais il est couvert par certaines formations universitaires

I.12. Conclusion et actions recommandées

Conclusion et actions proposées

- Forces : le travail de grande qualité, le professionnalisme, l'engagement et la diversité des institutions impliquées dans la protection, la sauvegarde et la gestion des sites permettent une bonne protection des sites du patrimoine mondial ; bien que la prise de conscience générale du patrimoine mondial demeure insuffisante au niveau du site et dans sa présentation, la sensibilisation a été renforcée nationalement et intégrée dans le cursus national
- Faiblesses : pressions liées au développement sur les sites ; manque d'intégration entre le patrimoine naturel et le patrimoine culturel ; pressions croissantes sur les ressources locales ; une meilleure coordination est nécessaire entre les sites et un financement de base pour la

Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

coordination des coûts n'a pas été identifié ;
manque de ressources locales

Actions proposées :

- Révision de la Liste indicative
- Amélioration des ressources de base
- Assure une meilleure coordination entre les sites et entre les agences responsables
- Conseil sur les questions de planification
- Accord bilatéral : renforcer les capacités et la sensibilisation dans d'autres parties du monde
- Renforcer les provisions éducatives nationales relatives au patrimoine mondial
- Ces activités peuvent ne pas nécessiter l'assistance du Fonds du patrimoine mondial